

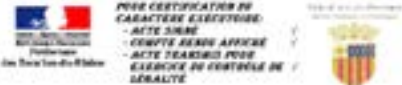


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-91**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1168643-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020


OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (SACOGIVA)

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAoui, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET
URBANISME

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE (SACOGIVA) - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La SACOGIVA créée en 1958, est une société d'économie mixte, dont le capital s'élève à 4 000 000 €.

Ce capital est détenu à 55% par la Ville d'Aix-en-Provence (2 200 000 €) seule collectivité locale actionnaire.

Cette société assure la construction et la gestion de programmes immobiliers principalement à vocation sociale et son parc avoisine les 2 116 logements.

Elle intervient sur le territoire d'Aix-en-Provence, mais aussi, ponctuellement, pour des communes membres de la Métropole Aix-Marseille Provence (Trets, Peynier, Pertuis,...). Cette société met aussi en œuvre des programmes immobiliers destinés à la vente notamment à prix maîtrisés, destinés à favoriser l'accession à la propriété de locataires du parc social qui ont atteint les plafonds d'attribution.

Selon les dispositions des statuts de la SACOGIVA, le Conseil Municipal doit désigner :

- 6 représentants au sein du Conseil d'Administration
- 1 représentant au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire, auquel il conviendrait d'adjoindre un suppléant.

Enfin, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des

Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée au scrutin secret et après deux tours, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tours de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, la Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il est donné lecture par le Maire.

Pour des raisons d'ordre pratique, il est souhaitable que les représentants, titulaire et suppléant, de la Ville à l'Assemblée Générale, soient également représentants de la Ville au sein du Conseil d'Administration de la société

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,
- **PROCEDER** à la désignation des six représentants au sein de Conseil d'Administration ainsi que du représentant titulaire et de son suppléant au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SACOGIVA dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISER** les représentants de la Ville d'Aix-en-Provence à occuper les fonctions d'administrateurs et de Président du Conseil d'Administration.

**RAPPORT N° 02.13 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE LA SOCIETE ANONYME DE
CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE LA VILLE D'AIX-
EN-PROVENCE (SACOGIVA)**

LISTES DEPOSEES

LISTE « LA PASSION D'AIX »

GERARD BRAMOULLE
SOPHIE JOISSAINS
JACQUES BOUDON
JEAN LOUIS VINCENT
SELLAM HADAOUI
SYLVAIN DIJON

REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

GERARD BRAMOULLE
SOPHIE JOISSAINS

LISTE « AIX AU CŒUR »

JOSY PIGNATEL

RESULTATS

SONT ELUS A MAIN LEVEE ET A LA MAJORITE :

LISTE « LA PASSION D'AIX »

GERARD BRAMOULLE
SOPHIE JOISSAINS
JACQUES BOUDON
JEAN LOUIS VINCENT
SELLAM HADAOUI
SYLVAIN DIJON

REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE

GERARD BRAMOULLE
SOPHIE JOISSAINS

Sur la proposition du Maire, sont désignés observateurs :

JOSY PIGNATEL
CLAUDIE HUBERT

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire,
Président de séance et membres du conseil présents :

Compte-rendu de la délibération affiché le 30/07/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T)

« Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»